

Montréal, le 23 novembre 2005

PAR COURRIEL

Madame Denise Lamontagne
Secrétaire
Commission des affaires sociales
Assemblée Nationale
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi 124 intitulé Loi sur les services
de garde éducatifs à l'enfance**

Madame,

Nous avons bien reçu l'invitation que vous nous avez transmise le 21 courant afin de réagir au projet de loi en titre et vous en remercions. Toutefois, étant donné le court délai, il ne nous sera pas possible d'être présent pour discuter avec les parlementaires dans le cadre des consultations particulières de la Commission des affaires sociales (CAS). Néanmoins, nous croyons que la consultation menée auprès de nos quelque 200 garderies privées mérite d'être portée à l'attention des parlementaires pour alimenter leur discussion. Dans ce contexte, nous vous saurions gré de distribuer la présente lettre en lieu et place de notre intervention devant la CAS.

À la lecture du projet de loi, nous sommes heureux de constater le changement de philosophie, présent à l'article 1, dans la délivrance des services de garde éducatifs à l'enfance. Alors que la loi actuelle accorde toute la priorité aux centres de la petite enfance (CPE), le projet de loi 124 a pour mérite de permettre aux parents d'avoir accès non seulement au millier de CPE déjà existants, mais aussi d'étendre l'offre de service aux 500 garderies privées, en complément du service de garde avant-gardiste instauré au Québec.

Dans toutes ses prises de positions publiques, la FCEI souligne l'importance de bien gérer les sommes perçues en taxes et impôts de tous les contribuables et éviter les abus, qui se verront contrés par des mesures de contrôle plus musclés. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pourrions dégager une marge de manœuvre financière afin d'investir de manière optimale dans des services de qualité, que ce soit les services à l'enfance ou autres. Dans ce contexte, la supervision de la garde en milieu familial à 130 bureaux coordonnateurs, qu'il soit public ou privé comme le prévoit les articles 38 et suivants, plutôt que la réalisation d'une telle fonction par 880 CPE est bien reçue (79 %).

...2

2.

Quant à l'accessibilité, la sous-ministre de la Famille, madame Sylvie Barcelo, faisait récemment le constat que même si le nombre de places ne cesse d'augmenter depuis 1997, certaines familles ne trouvent pas de réponse à leurs besoins. Alors que nos membres sont partagés sur la nécessité d'augmenter les places disponibles, ils sont d'avis que le déploiement d'un nouveau service de garde ne devrait pas se faire à proximité d'un autre existant, si l'on se fie à 93 % des membres interrogés. De plus, afin de donner la priorité aux besoins des parents qui cherchent un service de garde pour leurs enfants, 75 % des membres croient que les places non développées dans un délai d'un an devraient être réaffectées à un autre prestataire de service de garde.

Plus de deux membres sur trois sont d'avis que le gouvernement ne devrait pas augmenter la contribution exigible des parents prévue à l'article 80. Par ailleurs, un service de garde subventionné devrait pouvoir percevoir une cotisation additionnelle dans la mesure où il peut prouver qu'elle sert exclusivement à des activités éducatives (70 %). La même proportion souhaiterait le maintien du pouvoir de percevoir des frais de gestion ou d'administration visés à l'article 84. Toutefois, il est clair que ces frais ne doivent pas être vus comme une source de financement mais simplement comme une permission de couvrir le coût d'un service véritablement rendu. De même, 78 % des membres interrogés croient qu'un service de garde recevant une contribution gouvernementale et qui se retrouve en difficulté financière devrait pouvoir être administré par un tiers, comme le prévoit l'article 64. Finalement, 90 % des dirigeants sont d'avis que les heures prolongées des services de garde ne devraient pas être à la charge des parents et être intégrées au financement étatique.

Passons maintenant aux services éducatifs qui sont au coeur de la réforme. À ce propos, il est intéressant de constater que nos membres consultés sont majoritairement favorables à ce que le personnel éducatif des services de garde soit soumis aux mêmes normes de qualité et ce, qu'ils proviennent du privé ou du public. Nous sommes par ailleurs inquiets des rumeurs voulant que la seule voie d'accès pour le personnel éducatif soit d'obtenir une formation académique. Nous croyons que le ministère devrait reconnaître les compétences acquises par le personnel oeuvrant dans les services de garde. Il faudrait donc étendre la portée du paragraphe 104 (8) à 104 (10).

De plus, nos membres sont d'avis que le gouvernement devrait aussi traiter tous les services de garde sur le même pied au niveau des allocations accordées que ce soit pour la création d'une place en garderie ou pour les frais d'opération annuels récurrents. Mais que l'on soit clair, la FCEI souhaite un financement équitable en fonction du rendement moyen d'une graderie privée. Il irait à l'encontre de la bonne gestion des finances publiques et des impôts perçus que le gouvernement finance les profits de ces établissements. Il est tout aussi inconcevable qu'un différentiel de l'ordre de 20 % afflige encore les garderies privées par rapport aux CPE alors que les propriétaires assument

2.
déjà les frais d'immobilisation et d'équipement de leur service de garde privé. Cette situation devra être corrigée au cours des prochaines années.

En espérant que ces quelques commentaires vous aideront dans la poursuite de vos travaux, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations cordiales.

Richard Fahey,
Vice-président, Québec

c.c. Madame Carole Thériège
Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine